

Pour défiscaliser, faites des dons

Devenir philanthrope est un bon moyen pour réduire sa fiscalité. La réduction d'impôt peut aller jusqu'à 75 % du montant donné

Depuis le vote de la loi TEPA (en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat), le 1^{er} août 2007, les contribuables disposant d'un patrimoine important bénéficient d'un dispositif fiscal très intéressant. «*Chaque année, les redevables à l'impôt de solidarité sur la fortune (ISF) peuvent réduire sensiblement le montant de cette taxe en soutenant des organismes habilités*», explique Stéphane Couchoux, directeur associé responsable du secteur mécénat et fondations au cabinet d'avocats Fidal.

Attention, la liste de ces organismes est très précise, il s'agit des fondations reconnues d'utilité publique (FRUP), centres hospitaliers et universitaires, établissements de recherche, d'enseignement supérieur ou artistique publics ou privés à but non lucratif, entreprises, ateliers et chantiers d'insertion et l'Agence nationale pour la recherche.

Les contribuables qui donnent à l'un, ou à plusieurs d'entre eux, pourront déduire du montant de leur ISF 75 % de leur don, dans la limite de 50 000 euros de réduction annuelle. Pour optimiser le plafond de réduction ISF, il ne faut donc pas donner plus de 66 667 euros par an.

Bon à savoir, «*ce don peut être réalisé en numéraire ou en titres cotés*», précise Florent Belon, consultant au cabinet Fidroït. Dans ce dernier cas, le don ne purge pas la plus-value : le donateur doit alors, en plus, acquitter un impôt sur ses gains. En 2017, pour ouvrir droit à la réduction d'ISF, le don doit être impérati-

vement réalisé avant la date limite de dépôt de la déclaration. Elle dépend du montant du patrimoine et du département. Un contribuable qui donne à un organisme agréé pour la réduction ISF et investit en même temps au capital d'une PME est contraint. «*Dans ce cas, le pla-*

Ceux qui décident de soutenir un parti politique peuvent déduire du montant de leur impôt sur le revenu 66 % de leurs versements

fond de réduction maximale devient commun et il est porté à 45 000 euros», précise M. Couchoux.

Autre possibilité de faire des économies fiscales, cette fois pour diminuer le montant de l'impôt sur le revenu : donner de l'argent à une association. «*Les organismes éligibles à la réduction d'impôt sur le revenu pour don sont nettement plus nombreux que ceux qui ouvrent droit à la réduction ISF*», souligne Christophe Chaillet, directeur de

l'ingénierie patrimoniale chez HSBC France. Cette fois, la proportion de don déductible dépend du type d'association bénéficiaire.

S'il s'agit d'un organisme qui s'occupe de la distribution de soins, vivres ou logement aux personnes en situation d'exclusion sociale, 75 % du don est déductible des impôts, dans la limite de 531 euros. Au-delà de ce montant et pour les dons à d'autres associations, 66 % du don est déductible des impôts, dans la limite de 20 % du revenu imposable. En cas de dépassement de ce plafond, le surplus est reportable sur les déclarations des cinq années suivantes.

Enfin, ceux qui décident de soutenir un parti politique en cette année d'élection peuvent également déduire du montant de leur impôt sur le revenu 66 % de leurs versements (cotisation ou don en faveur du parti). Cette fois le plafond change, «*la déductibilité du don est accordée dans la double limite annuelle de 15 000 euros par foyer fiscal, soit 7 500 euros pour un célibataire, et de 20 % du revenu annuel. En outre, la fraction des versements qui excède 15 000 euros n'est pas reportable sur les années suivantes*», précise M. Chaillet.

Bon à savoir : une personne généreuse peut cumuler à la fois la réduction d'ISF et la réduction d'impôt sur le revenu pour don. «*Elle doit simplement demander deux reçus différents aux organismes et associations qui bénéficient de sa générosité*», précise M. Belon. ■

MARIE PELLEFIGUE